



DÉLIBÉRATION N°2020-11-20-9
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 20 novembre 2020

POINT 12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES MODALITES D'EXONERATION DES DROITS UNIVERSITAIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** la délibération n°2020-03-13-8 du conseil d'administration de l'Université de Nantes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 34 voix pour, la modification des modalités d'exonération des droits universitaires.

Article 1

Pour l'année 2020-21 uniquement, l'Université de Nantes accorde pour tout étudiant en thèse de doctorat, une exonération des Droits Universitaires pour l'année universitaire de soutenance, si cumulativement :

L'étudiant en thèse de doctorat est inscrit à l'Université de Nantes pour l'année universitaire en cours ;

La soutenance de thèse se tient avant le 31 mars de l'année universitaire en cours ;

Après sa soutenance, l'étudiant en thèse de doctorat présente le PV de soutenance dûment daté, à défaut, les droits d'inscription deviendront de nouveau exigibles.

Resteront à la charge de l'étudiant les frais de gestion, somme minimale définie par l'arrêté et restant acquise à l'établissement, en cas de renoncement à l'inscription, lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire.

Article 2

Tout étudiant de l'Université de Nantes, dont les doctorants, qui ne pourrait bénéficier de l'article 1, peut déposer une demande d'exonération des droits universitaires qui sera examinée par la commission d'exonération conformément aux critères généraux adoptés par le conseil d'administration.

Article 3

Les autres dispositions prévues par le délibération n°2020-03-13-8 du conseil d'administration de l'Université de Nantes en sa séance du 13 mars 2020 sont inchangées.

Membres en exercice : 35

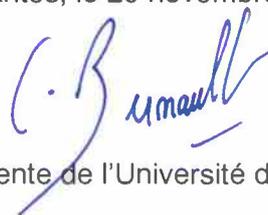
Nombre de votants : 34

Voix pour : 34

Voix contre : 0

Abstention : 0

À Nantes, le 20 novembre 2020.



Présidente de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT